

Politique Groupe

POLITIQUE ETHIQUE & CONFORMITE

Applicabilité	La Politique Ethique & Conformité Groupe (PECG) s'applique à l'ensemble des entités du groupe EDF.
Référence amont	Décisions antérieures remplacées par la PECG
Référence aval	Notes d'instruction adossées à la PECG
Propriétaire	Secrétaire Général
Rédacteur	Directeur Ethique et Conformité Groupe
Version	Comex du 17 mai 2016
Date d'applicabilité	Mai 2016

OBJECTIFS GENERAUX

La réputation d'EDF compte parmi les meilleures du secteur de l'énergie dans le monde. Cette réputation peut se perdre en un instant, dans le cadre de la mise en cause de l'entreprise ou de ses dirigeants.

Au cours des dernières années, EDF s'est dotée de règles internes visant à garantir le respect des lois et réglementations nationales et internationales.

EDF a ainsi adopté une Charte Ethique en 2013 qui a été largement déployée dans les entités. En complément, la présente Politique Ethique & Conformité Groupe (PECG) réunit les règles que les Dirigeants doivent impérativement connaître, respecter et faire respecter dans leurs entités.

La méconnaissance de ces règles expose EDF et ses salariés à des sanctions pénales et civiles dont les montants peuvent être significatifs. Ces manquements peuvent également affecter de façon irrémédiable son image.

La PECG annule et remplace les décisions figurant en Annexe 1. Elle est complétée par des notes d'instruction destinées à appuyer son déploiement dans les entités.

Les règles de la PECG définissent les exigences de contrôle interne couvrant les domaines éthique et conformité. La mise en œuvre des règles de la PECG est soumise au dispositif de suivi et d'audit du Groupe EDF.


Jean-Bernard Lévy

SOMMAIRE

OBJECTIFS GENERAUX	2
EXIGENCES	4
1. FONCTION ETHIQUE & CONFORMITE DANS LE GROUPE EDF	4
1.1. DIRIGEANTS DU GROUPE EDF	4
1.2. DIRECTION ETHIQUE & CONFORMITE GROUPE (DECG)	4
1.3. RESPONSABLE ETHIQUE & CONFORMITE D'ENTITE (REC)	5
1.4. DISPOSITIF D'ALERTE	5
2. PREVENTION DU RISQUE DE CORRUPTION	6
2.1. CONTROLE D'INTEGRITE DES RELATIONS D'AFFAIRES	6
2.2. ENCADREMENT DES CADEAUX ET INVITATIONS	7
3. DEONTOLOGIE FINANCIERE	7
3.1. PREVENTION DU RISQUE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME	7
3.2. PREVENTION DES ABUS DE MARCHE	8
3.3. CONFORMITE AU REGLEMENT EMIR	8
4. PREVENTION DES MANQUEMENTS AU DROIT DE LA CONCURRENCE	9
5. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	9
6. PROTECTION DE LA SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES	9
7. LUTTE CONTRE LA FRAUDE	10
8. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET LA DISCRIMINATION	11
9. CONFORMITE AUX REGLEMENTATIONS SECTORIELLES	11
9.1. REMIT	11
9.2. CONTROLE DES EXPORTATIONS DES BIENS A DOUBLE USAGE	12
10. CONFORMITE AUX PROGRAMMES DE SANCTIONS INTERNATIONALES	12
DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE CONTROLE	13
HISTORIQUE DOCUMENTAIRE ET DOCUMENTS ANNULES	14
ANNEXE 1 : DECISIONS ANNULEES ET REMPLACEES PAR LA PECG	14
ANNEXE 2 : NOTES D'INSTRUCTION EN APPUI A LA PECG	14
ANNEXE 3 : DEFINITIONS DES TERMES CLES	15
ANNEXE 4 : PRINCIPALES ENTITES DU GROUPE CONCERNEES PAR LA PECG	17